

# Règlement du jeu-concours Capfrance x CRTL 2025

## « Gagnez une semaine en village vacances ! »

- Du 15/09 au 15/10/2025 -

---

### **Article 1 : Association Organisatrice**

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représentée par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le Siège est situé 64 rue Alcyone, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, organise un jeu-concours gratuit en partenariat avec Capfrance pour :

- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination touristique Occitanie et Capfrance
- Développer la base de contacts email optin du CRTLO
- Développer les bases de contacts email optin du partenaire Capfrance avec lequel le CRTLO a noué un partenariat gagnant-gagnant.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur la page :

<https://www.tourisme-occitanie.com/jeux/partenaires/gagnez-une-semaine-en-village-vacances-avec-capfrance/>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CRTLO ou de Capfrance, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le CRTLO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par lot et par personne. Le CRTLO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Toute personne pourra participer à ce jeu-concours via la page suivante : <https://www.tourisme-occitanie.com/jeux/partenaires/gagnez-une-semaine-en-village-vacances-avec-capfrance/>

entre le lundi 15 septembre à 12h00 et le mercredi 15 octobre à minuit.

### **Validité de participation**

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir dûment complété le formulaire de participation au jeu-concours ;
- Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, code postal, email et sa date d'anniversaire. En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable ;
- S'être engagé à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter ;
- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne et par lot au jeu.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité.

### **Article 4 : Critères d'exclusion**

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le CRTLO sans que celui-ci n'ait à en justifier ;
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle ;
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation (plusieurs adresses emails pour un seul participant).

### **Article 5 : Présentation du lot**

Le tirage au sort offre 1 lot.

### **LOT : Une semaine en famille dans l'un des villages Capfrance de la région Occitanie**

#### **Description du lot :**

Tentez de remporter une semaine pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de -16 ans) dans l'un des villages Capfrance de la région Occitanie. Le village vacances de votre choix vous accueillera en formule tout-inclus : hébergement, restauration, activités et animations... pour une expérience 100% sereine. Souvenirs inoubliables garantis pour toute la famille.

Le séjour comprend, pour tous les participants :

- L'hébergement,
- La pension complète, boisson incluse pendant les repas (vin et eau), du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 8e jour,
- Les activités et les animations définies dans le cadre du séjour.

Le séjour ne comprend pas :

- Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du séjour
- Les frais de déplacement pendant le séjour
- Les boissons non incluses dans la pension complète
- Les repas non compris dans la pension complète
- Les visites non incluses dans la formule de séjour
- Les dépenses personnelles
- Les assurances
- La taxe de séjour
- Les frais de dossiers

**Site de l'établissement :**

<https://capfrance-vacances.com>

**Contact :**

Service-clients@villagescapfrance.com

**Valeur totale du lot :**

2800€

**Période de validité :**

Jusqu'au 30/09/2026. Lot valable selon planning et disponibilités, hors période du 15 juillet au 15 août, et pour les villages de montagne hors vacances de Noël et de février. Lot valable jusqu'au 30/09/2026.

**Conditions de réservation :**

Les coordonnées du.de la gagnant.e devront être envoyés par le CRTLO à Capfrance à l'e-mail indiqué ci-dessus. La chargée de relation client prendra contact avec la personne gagnante pour choisir avec elle le village vacances dans lequel elle pourra profiter de son lot.

### **Article 6 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort par le CRTLO, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification du respect des conditions de participation, au plus tard **le lundi 20 octobre 2025** au CRTLO – Site de Montpellier.

### **Article 7 : Remise du lot**

Le gagnant sera informé de son gain par le CRTLO **entre le 16 et le 20 octobre** par email, à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de son inscription au jeu. Il lui revient donc d'utiliser une adresse email valide et régulièrement consultée par ses soins.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès du prestataire indiqué et bénéficiaire de son lot.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTLO à l'adresse email suivante : [rgpd@crtoccitanie.fr](mailto:rgpd@crtoccitanie.fr)

#### Données collectées & exploitées pour la participation au jeu :

- Pour le déroulement du jeu concours, les données suivantes seront collectées et exploitées par le CRTLO Occitanie et son partenaire Capfrance : nom, prénom, email, code postal, centres d'intérêts.
- Les données suivantes : nom, prénom, email, seront sauvegardées jusqu'à l'envoi du lot au gagnant. Elles seront exploitées si le participant a gagné un lot, et dans ce cas-là il sera contacté par le CRTLO.
- Les données suivantes : code postal, centres d'intérêts et date de naissance seront sauvegardées et exploitées à des fins statistiques uniquement.

#### Données collectées & exploitées pour l'envoi de newsletter :

- Lorsqu'un participant cochera la case pour recevoir des infos (agenda, bons plans, idées séjours) de la part du CRTLO et de la part de son partenaire Capfrance, les données suivantes seront exploitées : nom, prénom, email, code postal, centres d'intérêts liés au choix d'un lot, date de naissance.
- Les données : nom, prénom permettront de personnaliser les informations des envois faites aux personnes souhaitant recevoir des informations.
- Le code postal permettra de qualifier la base de données en zone géographique dans le but de proposer des informations qui seront plus susceptibles de les intéresser.

Il est précisé que l'ensemble des données recueillies par l'Organisateur du présent jeu concours ne seront conservées que pendant une période de 3 ans à compter du 15 septembre 2025 et seront ensuite détruites.

### **Article 9 : Obtention du présent règlement**

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, Pôle Marketing et Attractivité, 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6.

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du CRTLO.

Le CRTLO se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité du CRTLO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le CRTLO ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le CRTLO et son partenaire Capfrance ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, le CRTLO et son partenaire Capfrance ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au CRTLO ni à la société prestataire ou partenaire.

#### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le vendredi 31 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Le CRTLO sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

### **Article 13 : Dépôt et consultation du présent règlement**

Le présent règlement est accessible en ligne à l'adresse suivante, <https://www.tourisme-occitanie.com/jeux/partenaires/gagnez-une-semaine-en-village-vacances-avec-capfrance/>

en cliquant sur le lien « Règlement » situé en bas de page du jeu.

*TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.*